

AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE:

Prenez avis que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Harrington, lundi 13 juin 2022 à 19h, tenue au Centre communautaire de la Vallée de Harrington, situé au 420 chemin de Harrington le Conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante.

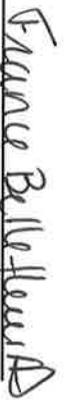
Immeuble visé : 5, chemin de l'Original, (lot 12A-113 Rang 8; matricule 1983-86-5581)

Natures et effets de la demande :

1. Autoriser la construction d'un garage :
 - a) D'une superficie de 94 m² alors que le Règlement applicable no. 192-2018 et amendant l'article 3.4.6 (2) du Règlement de zonage no. 192-2012 autorise une superficie maximale de 49,3 m², soit le 2/3 de 74 m² du bâtiment principal et ne dépassant pas 90 m²;
 - b) En cours avant alors que l'article 3.4.2 du Règlement de zonage tel qu'amendé par le Règlement no. 192-2020 stipule que l'implantation n'est pas autorisée en cour avant;
 - c) D'une largeur de 10,36 m alors que l'article 3.4.1 (1) du Règlement de zonage no. 192-2012 autorise une largeur n'excédant 60% de la largeur du bâtiment principal, soit 6,02 m;
 - d) D'une hauteur de 4,34 m alors que l'article 3.4.1 (2) du Règlement de zonage no. 192-2012 autorise une hauteur ne dépassant pas 3,99 m, soit la hauteur des bâtiments principaux.
 - e) D'une largeur de 10,36 m alors que l'article 3.4.6(4) du Règlement no. 192-2018 amendant le règlement de zonage autorise une largeur de 10 m;

Au cours de cette assemblée, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Harrington ce 27^e jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-deux.



France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale